

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 19 du 12 mars 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **ARRÊTÉ N° 459/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI**

fixant la liste des formations du service du commissariat des armées assurant en permanence l'alerte opérationnelle.

Du 17 février 2021

## ARRÊTÉ N° 459/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI fixant la liste des formations du service du commissariat des armées assurant en permanence l'alerte opérationnelle.

Du 17 février 2021

NOR A R M E 2 1 0 0 5 9 2 A

---

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.1](#).

Référence de publication :

BOC n°19 du 12/3/2021

---

La ministre des armées,

Vu le [décret du 17 avril 1965](#) portant création d'une indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle ;

Vu l'[instruction n° 0-12381-2020/ARM/DPMM/PMS du 16 juin 2020](#) relative à l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle,

Arrête :

**Art. 1er.** En application du décret susvisé, le personnel militaire affecté ou mis à disposition pour emploi dans une formation du service du commissariat des armées réunissant les conditions d'attribution de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle (AOPER) en bénéficie pendant la durée de son affectation ou de son emploi.

**Art. 2.** Les formations visées à l'article premier sont listées dans l'annexe du présent arrêté.

**Art. 3.** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

**ANNEXE**

## ANNEXE.

### LISTE DES FORMATIONS DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ POUR SUJETION SPÉCIALE D'ALERTE OPÉRATIONNELLE.

CODE CREDO.	LIBELLÉ LONG.
0AGV.	CENTRE INTERARMÉES DU SOUTIEN ADMINISTRATION DES OPÉRATIONS.
0AKM.	CENTRE DE SOUTIEN ORGANIQUE.

---

#### Notes

*(Texte modifié par l'arrêté du 1er avril 2021, publié au BOC n° 26 du 09/04/2021)*